



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**N° 7982**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

---

---

## PROJET DE LOI

**portant modification des articles 1<sup>er</sup> et 32 du Code de la sécurité sociale**

\*

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la sécurité sociale, est complété par un point 22) nouveau, libellé comme suit :

« 22) les bénéficiaires de la protection temporaire pourvus de l'attestation prévue à l'article 72 de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. ».

**Art. 2.** L'article 32, alinéa 1<sup>er</sup>, huitième tiret, du même code, est modifié comme suit :

1° Le terme « et » est remplacé par une virgule ;

2° Il est complété par les termes « et 22) ».

**Art. 3.** La présente loi produit ses effets au 4 mars 2022.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 28 avril 2022

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Fernand Etgen